



Evreux, le 07/12/2015

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles publiques et privées

- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

- POUR INFORMATION -

DSDEN de l'Eure

Secrétariat général

Conseillère de prévention départementale

N° NS - 2015 - 079

Dossier suivi par Elisabeth DELBEKE

Téléphone
02 32 29 64 19
Fax
02 32 29 64 68
Mél.
acmoia27@ac-rouen fr

24 Bld G. Chauvin CS 22203 27022 Evreux CEDEX



http://www.ia27.ac-rouen.fr



http://portail-metier.ac-rouen.fr

Objet : Consignes de sécurité dans les écoles relatives au BO n°44 du 26 11 2015 Référence : note de service n° 74 « consignes de sécurité dans les écoles » du 23 novembre 2015

À la suite des attentats du 13 novembre 2015, l'état d'urgence a été déclaré sur le territoire métropolitain, étendu à l'outre-mer puis **prolongé pour trois mois**, à compter du 26 novembre 2015 par la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015.

Compte tenu de la gravité des évènements, j'ai souhaité décliner au plan départemental, dans le cadre de la note de service ci-dessus référencée, des consignes de sécurité maximales. Celles-ci doivent être adaptées, avec pragmatisme, à la configuration des lieux et des bâtiments.

Deux circulaires nationales concernant la sécurité ont été publiées au BO N° du 26 novembre 2015.

La première cosignée par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'intérieur, liste les consignes de sécurité applicables. Ces mesures doivent être mise en œuvre sous 30 jours ouvrés, **c'est-à-dire avant le 20 janvier 2016.** http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95835

L'autre circulaire concerne les PPMS et abroge et remplace la précédente circulaire n°2002 - 119 du 29 mai 2002. Vous trouverez le nouveau « guide d'élaboration du PPMS » téléchargeable qui comporte notamment une fiche « attentat ou intrusion extérieure ». http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin officiel.html?cid bo=95837

En conséquence, afin de préciser l'application des textes ci-dessus et compte tenu des délais impartis, il est recommandé :

- de mettre en place avant les congés de noël, un conseil des maîtres exceptionnel pour définir les dispositions de sécurité à adapter au regard des contraintes locales. Ces mesures doivent être concertées avec les élus et présentées aux parents lors d'un conseil d'école organisé en janvier 2016;
- de formaliser les mesures concrètement prises dans une fiche du registre
 « Santé sécurité au travail » ;
- de la transmettre, par envoi électronique à l'assistant de prévention et à votre I.E.N, au plus tard pour le 20 janvier 2016. Elle pourra mentionner également les deux dates des exercices d'évacuation incendie et la date de l'exercice PPMS, réalisés depuis la rentrée scolaire.

Je vous remercie de votre collaboration et sais pouvoir compter sur votre vigilance dans l'intérêt de toute la communauté éducative.

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale et par délégation la secrétaire générale

Anna LAURENT